

DELIBERATION N° 89/01-01 - CONFIRMATION DU CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DES VOIES DU LOTISSEMENT POIRIER LE CHAT

Monsieur KIELISZEK, adjoint au Maire délégué à la voirie, rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 21 Novembre 1988, le Conseil Municipal avait décidé l'ouverture d'une enquête publique administrative relative au classement dans la voirie communale des voies du lotissement POIRIER LE CHAT.

L'enquête qui s'est déroulée du 6 au 20 Décembre 1988 n'a fait l'objet d'aucune observation. Aussi, à la clôture de celle-ci, Monsieur DUFOURQ, Maire de DOMMARTEMONT, commissaire-enquêteur, a-t-il émis un avis favorable à l'intégration de ces voies dans le domaine communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de confirmer le classement dans la voirie communale des voies du lotissement POIRIER LE CHAT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondants.